

Quelques règles pour bien voyager...



Poussettes et landaus

Les poussettes et landaus sont autorisés à bords des véhicules pour le transport d'enfants de bas âge. Ils doivent être positionnés aux emplacements aménagés et tenus par leur propriétaire sans entraver le passage dans les allées.



Animaux

Seuls les animaux domestiques de petites tailles sont autorisés dans les bus sous réserve qu'ils soient convenablement enfermés dans un panier ou un sac de transport. Les chiens guide d'aveugle ou d'assistance sont autorisés. Ils doivent être munis d'un harnais et la carte d'identification pourra être requise.



Fumer et vapoter

Il est interdit de fumer et vapoter à bord des bus.



Vélos

Les vélos sont interdits à bords des bus, même pliés.



Places réservées

Merci de laisser les places réservées aux femmes enceintes et aux personnes à mobilité réduite.



Nourriture et boisson

La consommation de nourriture et de boisson n'est pas autorisée à bord des bus.



Produits et matières dangereuses

Par mesure de sécurité, les objets ou produits dangereux sont interdits (bouteille de gaz ou de pétrole, jerrican d'essence, objet coupant, TV à tube cathodique, etc...).



Rollers, trottinettes, ...

L'accès aux véhicules est interdit aux personnes chaussées de rollers. Les appareils de glisse urbaine sont autorisés sous réserve de ne pas gêner les autres voyageurs (trottinette pliée, skate, hoverboard...) doivent être tenus en main.



Objets encombrants

Seuls les bagages et colis peu volumineux, pouvant être portés sur les genoux, sont admis dans les bus. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.



Nuisances sonores

Il est demandé de ne pas troubler la tranquillité des voyageurs notamment par un usage intempestif d'appareils ou d'instruments sonores.



Tenue et comportement

Une tenue correcte est exigée pour accéder aux bus. Les personnes torse nu, dans une tenue ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs ne seront pas acceptés à bord.



Fauteuils roulants

Les fauteuils doivent être positionnés aux emplacements prévus et bloqués. Le poids du fauteuil ne doit pas excéder 250 kg. Les fauteuils type scooter électrique sont interdits.



Téléphones portables

Par respect pour les autres voyageurs, merci de mettre les téléphones portables en mode silencieux et de passer vos communications de façon discrète.



Dégradation

Il est interdit de souiller, dégrader ou détériorer les véhicules et les installations qui s'y trouvent (pied sur les sièges, tags, jet de détritus, ...).



Accès aux bus

L'accès aux bus d'une personne peut être refusé par un agent du réseau en cas de forte affluence ou de gêne manifeste.

Pour être en règle...



BON VOYAGE

Le signal est vert

Votre titre de transport est validé,
votre situation est en règle.



PAS DE TITRE
VALIDE

Le signal est rouge

Votre titre de transport
n'est pas valable,
vous êtes en situation d'infraction.
Merci de vous mettre en règle
en achetant un ticket.

La validation est obligatoire

Pensez à valider votre titre de
transport à chaque montée, même
en correspondance.



Infractions et amendes...

La vérification des titres de transport est effectuée sous le contrôle d'agents assermentés.
Refuser ou tenter de se soumettre à leurs injonctions vous expose à une contravention.

50 € règlement immédiat 70 € règlement différé

- Dépassement horaire
- Titre non validé ou validation à vue du vérificateur
- Fumer / Vapoter dans le bus
- Titre utilisé hors période de validité
- Absence de titre
- Titre utilisé par un tiers
- Voyager avec un titre illisible ou déchiré...

140 €

- Pied sur les sièges
- Détérioration du matériel
- Trouble de la tranquillité des voyageurs
- Refus de contrôle
- Usage injustifié du système d'ouverture des portes
- Ivresse manifeste ...

Tarifs en vigueur au 01/09/2018 - Ces infractions relèvent de l'Article 22 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016.



Toutes les infractions commises au préjudice d'un agent du transport dans l'exercice de ses missions sont aggravées et passibles de poursuites judiciaires. Ces infractions relèvent de l'Article 222-12 du Code Pénal.



Pour votre sécurité, ce bus est équipé de vidéo-protection. Le droit d'accès aux images est à exercer auprès de Aix-en-Bus : 09 70 80 90 13. Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'arrêté du 3 août 2007 - Loi n°2007-297.

Nous contacter...

Pour vos déplacements dans l'agglomération d'Aix-en-Provence



L'agence commerciale Aix-en-Bus
300 av. Giuseppe Verdi, Aix-en-Provence



Du lundi au samedi
8h30 à 17h30 (du 1er octobre au 31 mars)
8h30 à 18h30 (du 1er avril au 30 septembre)



09 70 80 90 13
Du lundi au samedi
de 6h à 20h30



www.aixenbus.fr



Aix en Bus

Pour vos déplacements dans la Métropole



www.lepilote.com



N°Azur 0 810 00 13 26